

[Monsieur] [Madame] [Nom],

Il nous reste quelques semaines pour cotiser à nos REER pour l'année 2011. Date limite : le 29 février ! Ce qui nous laisse juste assez de temps pour nous poser quelques questions pratiques.... Dans cette édition spéciale d'Actualis, nous nous penchons sur 10 d'entre elles.

Votre REER en 10 questions

1. Pourquoi cotiser à un REER ?

Si vous avez répondu : « pour sauver de l'impôt », vous avez raison... en partie. Et vous pourriez même avoir tort ! En fait, le vrai avantage du REER est qu'il permet à votre argent de croître sans que vous ayez le moindre impôt à payer pendant des décennies. Ce rendement composé à l'abri de l'impôt est un levier financier exceptionnel.

Et... en ce qui concerne la déduction ? Passez à la question 2.

2. Combien ma cotisation me fait-elle sauver d'impôt ?

On croit souvent qu'un montant cotisé à un REER fait économiser une somme équivalente en impôt. En réalité, votre cotisation réduit le revenu sur lequel vous êtes imposé. Votre économie d'impôt équivaut donc au montant que vous avez cotisé multiplié par votre taux marginal d'imposition. Par exemple, si vous cotisez 2 000 \$ et que votre taux d'imposition est de 30 %, vous sauvez 600 \$ d'impôt.

Est-ce que ça en vaut la peine ? Passez à la question 3 !

3. Vaut-il mieux cotiser à un REER ou à un CELI ?

Une cotisation REER enclenche une économie d'impôt. Cependant, lorsque les sommes seront retirées du REER, elles seront entièrement imposables, de même que tout le rendement accumulé. Un CELI, lui, ne donne droit à aucune déduction. En revanche, votre argent y croît aussi à l'abri de l'impôt et vos retraits seront entièrement à l'abri de l'impôt. Conclusion : si vous croyez que votre taux d'imposition sera plus élevé qu'aujourd'hui lorsque vous retirerez votre argent (c'est le cas des jeunes qui commencent dans la vie) les retraits de votre REER vous feront payer plus d'impôt que vos cotisations ne vous en feront sauver. Vous devriez donc penser au CELI. Dans le cas contraire, le REER sera avantageux.

4. Qu'arrive-t-il si je cotise moins que le maximum permis ?

Si vous n'épuisez pas votre marge de cotisation avec votre cotisation de cette année, la portion inutilisée sera automatiquement reportée sur les années futures. Il n'y a pas de limite au nombre d'années sur lesquelles vos marges inutilisées peuvent être reportées – si ce n'est bien sûr, la fin de votre REER lui-même. On recommande d'ailleurs aux jeunes qui commencent à avoir des revenus de s'assurer de produire une déclaration de revenus dès leurs premières années, même s'ils n'ont aucun impôt à payer : cette déclaration leur permettra de commencer à bâtir leur marge de cotisation.

5. J'ai accumulé une énorme marge de cotisation reportée d'années antérieures. Qu'est-ce que je fais ?

Essayez de profiter d'une année où vos revenus sont particulièrement élevés pour effectuer une cotisation de rattrapage. Comme votre taux marginal d'imposition sera plus élevé, l'impôt sauvé sera lui aussi plus élevé. Dans certains cas, en particulier dans un contexte de faibles taux d'intérêt et de marchés déprimés, il peut même s'avérer avantageux d'emprunter pour maximiser sa cotisation. On devrait cependant toujours consulter son conseiller en sécurité financière pour s'assurer de la pertinence de cette stratégie.

6. Est-ce une bonne idée d'utiliser mon REER pour rembourser des dettes à court terme ?

C'est peu probable. En général, les impôts que vous aurez à payer sur votre retrait excéderont la valeur des intérêts sur votre dette. Mais ce n'est pas tout : ces sommes ne pourront pas être « remises » dans votre REER : vous aurez gaspillé de manière permanente la marge de cotisation correspondante. À noter qu'un retrait du CELI, au contraire, génère une marge de cotisation équivalente l'année suivante.

Seule exception pour le REER : un retrait fait dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP). Passez à la question suivante !

7. Puis-je utiliser mon REER pour financer l'achat d'une maison ?

Oui, et c'est souvent une excellente idée. Le régime d'accession à la propriété (RAP) permet à l'acheteur d'une première maison d'utiliser son REER pour l'achat ou la construction de sa résidence. Le retrait autorisé est de 25 000 \$ pour un individu et de 50 000 \$ pour un couple. Aucun des conjoints ne peut avoir été propriétaire de sa maison au cours des cinq années précédentes. Le remboursement du REER s'étale ensuite sur une période de 15 ans.

8. Vaut-il mieux cotiser à son REER ou rembourser son hypothèque ?

Pourquoi pas les deux ? Au fond, on a tous intérêt à rembourser son hypothèque le plus rapidement possible, mais aussi à mettre un maximum d'épargne de côté pour la retraite. Une bonne stratégie consiste à cotiser à son REER, puis à utiliser son remboursement d'impôt pour réduire son hypothèque. À noter cependant qu'avec les taux hypothécaires très bas en vigueur actuellement, il vaut la peine de faire les calculs avec son conseiller en sécurité financière, puisque jamais les hypothèques n'ont été aussi peu dispendieuses.

9. J'ai cotisé des sommes importantes à un REEE, mais mon enfant ne compte pas poursuivre ses études... Puis-je les transférer à mon REER ?

Si vous avez une marge de cotisation inutilisée, oui. Vous pouvez transférer à votre REER (ou à celui de votre conjoint) le capital que vous avez déposé à votre REEE et jusqu'à 50 000 \$ de revenus de placement. Vous devrez cependant rembourser les subventions reçues dans le REEE. D'autres conditions s'appliquent.

10. Devrais-je cotiser au REER de mon conjoint ?

Cette approche a longtemps été le seul moyen de fractionner les revenus de retraite des deux membres d'un couple, de façon à réduire leur facture d'impôt totale. Pour plusieurs couples, elle a perdu un peu de son intérêt avec l'entrée en vigueur de nouvelles règles sur le fractionnement des revenus, il y a quelques années. Elle pourrait cependant demeurer utile. Pour s'en assurer, un seul moyen : parler à un spécialiste.

... Ce qui nous ramène de nouveau à la règle numéro 1 lorsque vient le temps de planifier son épargne-retraite : consulter son conseiller en sécurité financière !